

CIMENTS DU MAROC

Société anonyme au capital de 1.443.600.400 dirhams
Siège Social : Casablanca - 621, boulevard Panoramique
R.C. Casablanca 70.617 – I.F 10.85.799

Formulaire de vote par correspondance

Assemblée Générale Ordinaire Du vendredi 28 Avril 2017 à 10 Heures

Au siège social, 621 boulevard Panoramique, à Casablanca

Le-la soussigné(e) :

Nom, prénom / raison sociale : _____

Domicile / siège social : _____

Propriétaire de (en chiffres ET en lettres): _____ actions¹ de la société "CIMENTS DU MAROC",

après avoir pris connaissance du texte des projets de résolutions ci-annexé, tel que proposé par le Conseil d'administration au vote de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 avril 2017, et conformément à l'article 131 bis de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes et à l'article 33 des statuts de la société "CIMENTS DU MAROC",

a) déclare émettre les votes ainsi qu'il suit sur lesdites résolutions : ²

	Pour	Contre	Abstention
Première résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Deuxième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Troisième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Quatrième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cinquième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sixième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Septième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Huitième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Neuvième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dixième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Onzième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

b) reconnaît que les formalités prévues à l'article 130 de la Loi n°17-95 sont respectées et que son vote par correspondance ne sera pris en compte que si le présent formulaire est reçu par la société "CIMENTS DU MAROC" deux (2) jours au moins avant la date de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire et ce, à l'adresse suivante :

CIMENTS DU MAROC
621, boulevard Panoramique – Casablanca
A l'attention de Monsieur Jean-Pascal SPIGOLIS
Secrétaire du Conseil

Fait à _____ Le _____

Signature

¹Indiquer le nombre d'actions en chiffres et en lettres.

²Cocher la case appropriée.

Note importante :

- Les votes exprimés dans ce présent formulaire vaudront également pour les Assemblées successives qui seraient convoquées à l'effet de statuer sur le même ordre du jour.
- Conformément aux dispositions de l'article 131 bis alinéa 4 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes « *Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée. La date après laquelle il ne sera plus tenu compte des formulaires de vote reçus par la société ne peut être antérieure de plus de deux (2) jours à la date de la réunion de l'assemblée.* »
- Conformément à l'article 130 de la loi N°17-95 relative aux sociétés anonymes et à l'article 31 des statuts, il est rappelé que pour participer à cette Assemblée Générale et à toute Assemblée Générale subséquente qui serait convoquée à l'effet de statuer sur le même ordre du jour :
 - les actionnaires, propriétaires d'actions au porteur, doivent, pour participer à cette Assemblée, déposer au siège de la société ou en tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, soit leurs actions, soit une attestation de dépôt délivrée par l'établissement dépositaire de ces actions et ce, au plus tard cinq (5) jours avant la tenue de l'Assemblée ;
 - les actionnaires titulaires d'actions nominatives, pour participer à l'Assemblée, sont tenus d'être inscrits sur le registre des actions nominatives de la société, cinq (5) jours avant la tenue de l'Assemblée.
- Pour être valable, le formulaire de vote reçu par la société doit obligatoirement contenir :
 - Le nom, prénom (raison sociale) et domicile (siège social) de l'actionnaire ;
 - La date et la signature de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire.
- L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter.
- Les documents visés à l'article 141 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes sont mis à la disposition des actionnaires au siège social dans les conditions prévues par la loi.
- Documents à joindre au présent formulaire :
 - Le texte des projets de résolutions proposé par le Conseil d'Administration.
 - Pour les actionnaires personnes morales : Tout document prouvant les pouvoirs du représentant de la personne morale.

Annexes

Texte des projets de résolutions proposé par le Conseil d'administration, qui sera soumis au vote de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 avril 2017

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes et les états de synthèse de l'exercice 2016 tels qu'ils lui ont été présentés, se soldant par une perte nette de 209.215.769,61 Dirhams. Elle donne au Conseil d'Administration pleine et entière décharge pour sa gestion au cours de l'exercice écoulé.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2016 comme suit :

- Perte nette comptable.....	MAD -209.215.769,61
- A ajouter : report bénéficiaire antérieur.....	MAD 3.399.199.761,24
- Bénéfice disponible.....	MAD 3.189.983.991,63
- Dividende.....	MAD 938.340.260,00
- Report à nouveau.....	MAD 2.251.643.731,63

Le dividende ainsi fixé à soixante-cinq (65) dirhams par action, sera payable aux caisses de la société à compter du 3 juillet 2017.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux conventions visées à l'article 56 de la loi n° 17-95 telle que modifiée et complétée par les lois n° 20-05 et 78-12, en approuve les termes et les conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de ses fonctions d'Administrateur

de Monsieur Agostino NUZZOLO, présentée par lettre du 1^{er} juillet 2016.

Elle remercie Monsieur Agostino NUZZOLO du soin qu'il a apporté à l'exécution de son mandat et lui donne quitus entier et définitif de sa gestion pour la durée de son mandat.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la cooptation en qualité d'Administrateur faite par le Conseil d'Administration du 19 juillet 2016 de Monsieur Hakan GÜRDAL.

L'Assemblée Générale décide que le mandat de Monsieur Hakan GÜRDAL sera d'une durée égale à la période restant à courir du mandat de Monsieur Agostino NUZZOLO, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de ses fonctions d'Administrateur

de Monsieur Mario Domenico BRACCI, présentée par lettre du 13 juillet 2016.

Elle remercie Monsieur Mario Domenico BRACCI du soin qu'il a apporté à l'exécution de son mandat et lui donne quitus entier et définitif de sa gestion pour la durée de son mandat.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la cooptation en qualité d'Administrateur faite par le Conseil d'Administration du 19 juillet 2016 de Monsieur Nabil FRANCIS.

L'Assemblée Générale décide que le mandat de Monsieur Nabil FRANCIS sera d'une durée égale à la période restant à courir du mandat de Monsieur Mario Domenico BRACCI, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale fixe à la somme brute globale de **2.060.000** Dirhams la rémunération allouée aux membres du Conseil d'Administration et aux membres des différents Comités, Administrateurs ou non, pour l'exercice écoulé.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constatant que le mandat de Commissaire aux Comptes de la société :

- KPMG
Rabat - 11, avenue Bir Kacem - Souissi

vient à expiration ce jour, décide de ne pas renouveler son mandat et de nommer en remplacement en qualité de Commissaire aux Comptes la société :

- MAZARS
Casablanca – Angle boulevard Abdelmoumen et rue Calavon pour une durée de trois exercices (2017, 2018 et 2019), soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2019.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constatant que le mandat de Commissaire aux Comptes de la société :

- ERNST & YOUNG
Casablanca - 37, boulevard Abdellatif Ben Kaddour vient à expiration ce jour, le renouvelle pour une durée de trois exercices (2017, 2018 et 2019), soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2019.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal pour effectuer les formalités prévues par la Loi.

**Demande d'envoi de documents
et renseignements**

Le-la soussigné(e) :

Nom, prénom / raison sociale :

Domicile / siège social :

agissant en qualité d'actionnaire de la société
"CIMENTS DU MAROC"

demande à la société de lui adresser, avant la
réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28
avril 2017, les documents et renseignements
visés à l'article 141 de la loi n°17-95 relative
aux sociétés anonymes.

Fait à

Le

Signature